



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hatice Özlücanbaz, *Président du Conseil* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Mohammed Jabour, Nezahat Namli, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu, Safa Akyol, Marie-José Byl, *Échevin(e)s* ;
Philippe Boïketé, Halil Disli, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Malika Mhadi, Pascal Lemaire, Seydi Aktas, Nouhayla Loukili, Matchozi Stéphanie Ngongo, Gabriella Mara, Mouaad Smahi, Sofia Kasko, Ahmed Mouhssin, Filip Huyghe, Saïd Benhammou, Aynur Ünver, Yanti Vermeulen, Moustafa Daoud, *Conseillers communaux* ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés

Ahmed Medhoune, Halit Akkas, Ismail Gökburun, *Conseillers communaux*.

Séance du 26.11.25

#Objet : Département Sports - Stade Georges Pètre; Adoption du nouveau règlement de redevance d'occupation #

Séance publique

Le Conseil,

Vu la Constitution, et notamment son article 173;

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment ses articles 112, 117, 123, 3°, et 137 bis ;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins de promouvoir le sport ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une infrastructure comprenant notamment le stade Georges Pètre sis 55, rue Georges de Lombaerde à 1140 Evere ;

Vu que le règlement de redevance adopté par le Conseil communal du 27 janvier 2010 est inchangé depuis cette date;

Considérant que cette redevance a été indexée chaque année depuis l'année 2011 ;

Considérant que la mise à disposition de cette infrastructure au public engendre des charges financières pour la commune, notamment en terme de frais de gestion et d'entretien des lieux;

Considérant qu'une Commune est en droit d'établir une redevance pour la location de matériel communal et que le montant de celle-ci permettra de couvrir, du moins en partie, le coût des charges et prestations administratives fournies par les services communaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide :

D'adopter le règlement-redevance repris ci-après relatif à la tarification du stade Georges Pètre sis 55, rue Georges de Lombaerde à 1140 Evere:

Article 1. Objet

§1. Il est établi pour les exercices 2025 à 2030 une redevance pour l'occupation du stade Georges Pètre sis 55, rue Georges de Lombaerde à 1140 Evere selon les tarifs repris ci-après.

A) Football :

		Tarif préférentiel cercle tennodois	Tarif hors commune	Remarques
Terrain de football en gazon				

	U6 à U17 - Occupation annuelle	7,00€/h	40,00€/h	
	U19 et plus - Occupation annuelle	20,00€/h	95,00€/h	
	Matches de championnat + coupe hors club-house	580,00 €	1.350,00 €	Par saison sportive pour championnat (1 semaine sur deux)
	Match amical	65,00€	95,00€	
	Entraînement	45,00€/h	70,00€/h	
	Tournoi	250,00€/jour	500,00€/jour	
	Stage de 5 jours (- de 18 ans)	250,00€	500,00€	
	Ecole	12,00€/h	36,00€/h	
	ASBL	25,00€/h	60,00€/h	
	Manifestation exceptionnelle	450,00€/jour	600,00€/jour	
Installation		Tarif préférentiel cercle tennodois	Tarif hors commune	Remarques
Terrain de football en synthétique				Tarifs identiques au terrain en gazon

- La location de la cafétéria est fixée à un montant total de **4.200,00€** par an (350,00€/mois). Ce montant sera susceptible de révision après l'accomplissement des travaux de rénovation.

B) Rugby:

Installation		Tarif préférentiel cercle tennodois	Tarif hors commune	
Rugby				
	U6 à U17 - Occupation annuelle	7,00€/h	40,00€/h	
	U18 et plus - Occupation annuelle	20,00€/h	95,00€/h	
	Matches de championnat + coupe hors club-house	580,00 €	1.350,00 €	Par saison sportive pour championnat (1 semaine sur deux)
	Match amical	65,00€	130,00€	
	Entraînement	45,00€/h	100,00€/h	
	Tournoi	250,00€/jour	500,00€/jour	
	Stage de 5 jours (- de 18 ans)	250,00€	500,00€	
	Ecole	12,00€/h	36,00€/h	
	ASBL	30,00€/h	70,00€/h	
	Manifestation exceptionnelle	450,00€/jour	600,00€/jour	

- La location de la cafétéria est fixée à un montant total de **7.200,00€ par an** (600,00€/mois).

C1) Salle polyvalente du Hall polyvalent

Installation		Tarif préférentiel cercle tennodois	Tarif hors commune
Salle polyvalente			
	Entraînement et rencontre de championnat (Occupation annuelle)	30,00€/h	60,00€/h
	Catégorie des moins de 18 ans (Occupation annuelle)	20,00€/h	60,00€/h
	Tournoi de tennis de table	250,00€/jour	500,00€/jour
	Stage de 5 jours (- de 18 ans)	200,00€	450,00€
	Ecole (moins de 13 ans pour une occupation annuelle)	10,00€/h	15,00€/h
	Ecole (13 ans et plus pour occupation annuelle)	30,00€/h	40,00€/h
	ASBL	30,00€/h	60,00€/h
	Manifestation exceptionnelle	600,00€/jour	900,00€/jour

C2) Hall polyvalent - espace pétanque

Installation	Cours intérieurs et/ou extérieurs	Tarif préférentiel cercle tennodois	Tarif hors commune
Hall polyvalent			
	Entraînement et rencontre de championnat (Occupation annuelle)	600,00€/mois soit 7.200,00€/an	1.800,00€/mois
	Occupation ponctuelle	10,00€/h	40,00€/h

- La location de la cafétéria est fixée à un montant total de **9.000,00€ par an** (750,00€/mois) pour le club qui bénéficie de la mise à disposition.

D) Mise à disposition de la Plaine

Installation	Tarif préférentiel cercle tennodois	Tarif hors commune
Plaine de jeux	200,00€/jour	500,00€/jour

- Dans le cadre de leur championnat ou déroulement de tournoi pour enfants, les clubs de football et de rugby pourraient accéder à la Plaine de jeux, sous réserve de l'autorisation du Département des Sports, sans paiement de redevance.

Article 1bis : Définitions :

- **Club tennodois** : club dont le siège est situé sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode et qui compte parmi ses membres au moins 60 % de personnes domiciliées à Saint-Josse-ten-Noode, ou qui y organise ses activités depuis au moins 5 ans.
- **Associations para-communales/services tennodoises** : associations dont les organes de

gestion (assemblée générale et/ou Conseil d'administration) comprennent des membres désignés par le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode.

- **Jeune** : toute personne de moins de 18 ans au 31 août de l'année n+1.
- **Occupations annuelles** : réservations régulières sur base d'une saison de 35 semaines (entraînements et compétitions).
- **Occupations occasionnelles** : toutes les autres occupations (stages, tournois, événements ponctuels).
- **Entreprises privées** : toute personne morale à but lucratif, assimilée à un club non-tennoodois.

Article 2. Coût énergétique

Les clubs qui bénéficient des installations sportives seront tenus de payer **20%** de la totalité de leur consommation énergétique en gaz, électricité et eau qu'ils auront utilisé.

Ces montants seront établis sur base du relevé des indexes des compteurs de passage.

Article 3. Exonérations

Le stade Georges Pètre est mis à disposition gratuitement pour tous les services communaux et les écoles situées sur le territoire de la Commune dans le cadre de leurs activités.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit d'octroyer des mises à disposition à titre gratuit dans certaines circonstances (événement exceptionnel, réquisition, ...).

Article 4. Perception de redevance

A défaut de paiement, la redevance sera récupérée conformément à l'article 137 bis de la Nouvelle Loi communale.

Article 5. Occupation exceptionnelle

Lorsque le caractère spécial de l'occupation (philanthropie, propagande sportive, ...) est dûment établi, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut décider de dispenser les organisateurs du paiement de la redevance prévue.

Article 6. Indexation des redevances

Les tarifs visés à l'article 1er seront automatiquement indexés annuellement sur base de l'indice santé (le 1^{er} septembre). Les montants se verront arrondis aux 0,50 euros supérieurs.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit sa publication.

26 votants : 19 votes positifs, 7 votes négatifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Hatice Özlücanbaz

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 12 décembre 2025

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour

